

Paris, le 20 juin

CADRE D'USAGE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE EN ÉDUCATION

Le 14 juin dernier, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche publiait le cadre d'usage de l'intelligence artificielle en éducation. Même si le texte final a retenu certaines mises en garde pointées lors des réunions de consultation, le texte publié présente encore des insuffisances.

Face à l'explosion des usages de l'IA dans le secteur de l'éducation, ce texte entend poser un cadre éthique et juridique, mesure en effet indispensable. La concertation avec les organisations syndicales, et plus largement avec la communauté éducative, a cependant été insuffisante et incomplète. Elle s'est opérée dans une trop grande précipitation. La version finale est plus équilibrée que les versions antérieures. Cependant, les dangers de cette nouvelle technologie dans le secteur de l'éducation, ses impacts sur les conditions de travail, sur les apprentissages des élèves sont encore trop insuffisamment pris en compte.

En matière de formation, le texte prévoit des temps obligatoires pour les élèves comme pour les enseignant·es. Pour ce qui est des élèves, les formations concernent les classes de 4e, 2nde, première année de CAP et s'opéreront sur la plateforme Pix. Pour SUD éducation, cette modalité de formation n'est pas adaptée aux enjeux de l'IA. Sur la formation des enseignant·es, SUD éducation exige des garanties. Les formations proposées ne sauraient prendre la forme de webinaires hors temps de travail. Elles doivent répondre aux besoins des personnels, traiter des usages de l'IA et des risques qu'elle présente. Elles ne doivent pas imposer l'usage de l'IA ni même inciter à sa pratique en classe.

SUD éducation déplore le fait qu'aucun bilan n'ait été dressé des expérimentations lancées quant à l'utilisation de l'IA à des fins pédagogiques ou quant à ses usages dans les services administratifs. L'introduction de l'IA dans les services administratifs, souvent imposée, a de graves incidences sur les conditions de travail des personnels mais aussi sur la qualité des services rendus. Ces effets des usages de l'IA font gravement défaut au cadre d'usage défini par le ministère. SUD éducation exige que tout plan visant à introduire l'IA soit traité dans les instances dédiées à la santé et aux conditions de travail des personnels.

SUD éducation continue à s'inquiéter des usages de l'IA pour les décisions ayant un impact sur l'évaluation des apprentissages, les parcours des élèves, les parcours professionnels. Ces usages de l'IA sont définis à haut risque par le règlement européen. SUD éducation demande une meilleure prise en compte des hauts risques que présente cette utilisation de l'IA et s'oppose au recours à cette technologie en la matière.

Enfin, même si le cadre d'usage s'efforce de prendre en considération les impacts environnementaux de l'IA, les recommandations présentent de graves carences et entrent en contradiction avec les plans développés et les projets lancés. SUD éducation revendique que l'administration communique des bilans carbone pour chaque utilisation de l'IA. Il ne saurait y avoir d' « usage frugal » de l'IA : l'IA, quelle qu'elle soit, a un coût environnemental très lourd, mesuré d'un point de vue scientifique. De la même manière, les biais racistes, sexistes, validistes que comporte l'IA sont traités de manière trop rapide et expéditive par le cadre d'usage, aucune garantie n'est donnée pour se prémunir des discriminations véhiculées par l'IA.